

ENQUETE PUBLIQUE



CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR

REVISION DU REGLEMENT
LOCAL DE PUBLICITE

Commune de SOISSONS (Aisne)

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet de l'enquête

La présente enquête a pour objet la révision du Règlement local de Publicité de la commune de SOISSONS (02)

But de l'enquête

L'enquête fait ressortir que la ville de SOISSONS veut :

- Devenir un acteur des paysages et de son territoire
- Agir pour la protection de son patrimoine et des richesses culturelles
- Valoriser ses entrées de la ville
- Développer l'économie des commerces et de l'artisanat
- Valoriser les entreprises locales
- Favoriser le tourisme en étant plus accueillante
- Garantir son image de marque
- Associer les différents acteurs et les citoyens
- S'engager dans un monde meilleurs

Orientations

- La création de 4 zones courant la totalité territoire en tenant compte du patrimoine, les axes principaux, les zones d'activité, le parc commercial et les quartiers résidentiels
- En matière de publicité, l'orientation sera : de protéger le patrimoine architectural et paysager, de renforcer les règles de densité, d'assurer une cohérence entre les zones, de définir des normes qualitatives et d'encadrer la publicité numérique
- En matière d'enseigne, l'orientation sera : de réglementer les enseignes de façades, d'appliquer la législation en vigueur sur les axes principaux et dans les différentes zones, de fixer une forme spécifique pour les enseignes scellées au sol et encadrer les enseignes numériques.

Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions réglementaires du Lundi 16 Novembre 2020 au Mercredi 16 Décembre 2020, soit pendant 31 jours consécutifs, pendant laquelle aucun incident n'a été relevé.

Toutes les mesures de publicité ont été correctement mises en œuvre, affichages dans la commune, parutions dans deux journaux, site internet et affichages sur les panneaux lumineux de la commune.

Toutes les personnes intéressées pouvaient prendre connaissance des pièces du dossier déposées en Mairie ou sur le site Internet dédié et consigner leurs observations soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, soit adresser un courrier postal en Mairie ou encore envoyer un courrier électronique à l'adresse prévue. Un bureau avec ordinateur était mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie pour pouvoir consulter sur informatique le dossier d'enquête.

La participation du public a été nulle, aucune personne ou commerçants et autres professionnels ne se sont déplacés pour une population de 28530 habitants et ce malgré la publicité qui a été faite.

Deux courriers avec dossiers sont parvenus au commissaire enquêteur à partir du site internet mis en place par la ville de SOISSONS.

Le contenu du dossier d'enquête qui est complet et il aurait permis de répondre très facilement aux personnes qui se seraient présentées.

Sur le projet en question

Il en ressort

- ↳ Que le Règlement Local de Publicité , comme il est rédigé reprend les principes de :
 - Reconquérir les entrées de ville afin de donner l'impression positive et une image dynamique de la commune
 - Interdire les scellés au sol, trop prégnants dans le paysage et limiter les dispositifs numériques (Dispositifs publicitaires scellés au sol par opposition à ceux fixés aux murs)
 - Limiter le nombre et le formats des dispositifs publicitaires muraux
 - Maîtriser et harmoniser les enseignes pour une mise en valeur des sites
 - Déroger à l'interdiction des publicités aux abords des monuments historiques et plus généralement dans les lieux cités à l'article L 581-8 du Code de l'environnement
 - Interdire les publicités murales dans les espaces boisés classés et les zones naturelles à protéger figurant dans le PLU
- ↳ Que le dossier mis à la disposition du public comprend toutes les pièces et avis exigés par la législation et la réglementation
- ↳ Qu'il n'y a pas d'objection particulière à la réalisation de ce projet
- ↳ Que la commune va tenir compte des petites précisions des personnes publiques et associées et notamment les recommandations de la Direction Départementale des Territoire, même s'il s'agit de points ne remettant pas en cause le règlement local de publicité.
- ↳ Que la commune a bien pris en compte les doléances des deux organismes ayant déposé des dossiers, sans qu'elle puisse accorder un avis favorable à certaines demandes
- ↳ Qu'il y a eu une importante concertation avec tous les acteurs en préservant le territoire riche au niveau architectural et en permettant l'expression bien encadrée de la publicité.

Conclusion

Compte tenu des points relevés ci-dessus ;

- ↳ Que la commune s'engage à tenir compte des petites précisions ponctuelles citées par la Direction Départementale des Territoire,
- ↳ Que la procédure a été réglementaire et qu'elle a été respectée
- ↳ Le Commissaire Enquêteur émet donc un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité.

Fait et clos à ROCOURT SAINT MARTIN, le 12 Janvier 2021

M. Philippe DELEHAYE